

—

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

3^{ème} RÉUNION DE 2011

Séance du 21 avril 2011

CG 11/3^{ème}/BP-II-04

**PROGRAMMES POUR LES COMMUNES :
HABITAT ET CADRE DE VIE**

—

Depuis plus de 30 ans, notre Assemblée consacre un effort financier important à des politiques visant à favoriser l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie de l'ensemble des communes.

**I - OPERATIONS PROGRAMMEES D'AMELIORATION DE
L'HABITAT - OPAH -**

Depuis 1985, le Conseil Général participe au financement des programmes intercommunaux de développement et d'aménagement mis en œuvre dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat -OPAH.

Une OPAH est une procédure d'incitation publique à la réhabilitation de logements privés, dont l'objectif est la revitalisation socio-économique d'un secteur géographique en milieu rural, ou d'un centre urbain.

Cette procédure se traduit par une convention entre les communes, l'Etat et l'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH) pour la réalisation d'un programme comportant un volet amélioration de l'habitat (animation-suivi) et un programme d'opérations d'aménagement réalisé par les communes (actions publiques d'accompagnement).

1- Animation - suivi

Des équipes opérationnelles sont désignées par les structures intercommunales maîtres d'ouvrage des communes adhérentes de l'OPAH, afin d'assurer l'information, l'animation et le suivi de l'opération.

Les différentes missions assurées par les équipes se déclinent comme suit :

- information générale des habitants (réunions, visites, entretiens),
- mobilisation des intervenants (maîtres d'œuvre, professionnels de l'immobilier),
- assistance auprès des habitants, (diagnostics, esquisses d'aménagement, aide au montage des dossiers),
- assistance auprès des élus (aide à la conception des aménagements publics),
- suivi technique et économique (relations entre maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre),
- suivi administratif et social (relogement, mesures d'accompagnement social).

Une convention d'opération entre l'État, l'ANAH et la structure intercommunale définit les objectifs, les moyens mis en œuvre et les modalités de réalisation de l'OPAH. L'ANAH accorde des aides aux propriétaires privés pour la réhabilitation des logements. L'État participe au financement de l'animation-suivi (25 % du coût HT), finance des opérations PALULOS et des réhabilitations HLM.

Depuis 1985, le Conseil Général participe au financement de l'animation-suivi à hauteur de 15 % de leur coût TTC.

Au titre des contrats de terroir, puis des contrats de pays nous avons été amenés à financer les programmes suivants :

- l'OPAH de la Communauté de Communes du Quercy Caussadais,
- l'OPAH de la Lomagne Tarn et Garonnaise,
- l'OPAH de Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron,
- l'OPAH de la Communauté de Communes du Sud Quercy de Lafrançaise,
- l'OPAH et le PIG Logement du Pays de Garonne et de Gascogne,
- l'OPAH de la Communauté de Communes de Montaigu Pays de Serres,
- l'OPAH de la Communauté de Communes des Deux Rives,
- l'OPAH de la Communauté de Communes de Garonne et Canals,
- le PIG Logement du Pays Midi-Quercy.

L'année **2011**, concernera :

* Nouveau programme d'intérêt général (PIG) « habitat dégradé » de la Communauté de Communes Pays Garonne et Gascogne : trois années d'animation suivi du PIG logements à caractère social (2011-2012-2013) avec une subvention départementale de **14 554 €**(coût TTC de l'animation-suivi : 97 026,70 €).

* Opération programmée d'amélioration de l'habitat du Pays Midi Quercy–trois années d'animation suivi de l'OPAH en Midi Quercy (2011-2012-2013) avec une subvention départementale de **22 652 €**(coût TTC des trois années d'animation suivi : 151 019 €). Opération inscrite en année 2009/phase 3 de la convention territoriale du pays Midi-Quercy.

* Opération programmée d'amélioration de l'habitat de la ville de Moissac : 1ère année (tranche ferme) d'animation suivi de l'OPAH de Moissac (2011) avec une subvention départementale de **7 097 €** (coût TTC de la 1ère année d'animation suivi : 47 313,76 €).

Dans le cadre de cette politique, je vous propose de ratifier un crédit de **15 000 euros** sur l'article 65 682, sous-fonction 74.

2 - Actions publiques d'accompagnement :

Ces programmes, financés par la Région sur la base d'une aide au taux de 25 % pour une dépense plafonnée à **503 082 €** sur trois ans, sont accompagnés par le Conseil Général à hauteur de 20 % soit **100 617 €** par OPAH.

Dans le cadre de la mise en œuvre des contrats de terroirs et de pays, je vous précise que dans certaines circonstances, lorsque le volet touristique ou patrimonial est l'un des axes essentiels, cette politique est utilisée pour des opérations spécifiques que la Région et le Département souhaitent voir émerger et qui, de par leur nature, se rapprochent d'actions d'accompagnement.

Enfin, le plafond indiqué ci-avant (503 082 €) est, dans certains cas, relevé afin de tenir compte du fait, soit que les nouvelles OPAH s'appliquent aujourd'hui sur des territoires plus vastes que par le passé, soit que certains projets amènent, par leur qualité architecturale, les différents partenaires (État, Région, Département) à adapter le taux de leurs interventions.

Cette année encore, on constate que les communes prévoient d'engager, dans le cadre de contrats de pays, d'importants projets relevant de cette politique ce qui continue de générer une forte demande d'aide dans ce domaine.

Aussi, au titre de 2011, je vous propose d'adopter une autorisation de programme de **400 000 €** et de ratifier un crédit de paiement de **461 856 €** sur l'article 2041433, sous-fonction 74.

II - MISE EN VALEUR DES ESPACES PUBLICS DES BASTIDES ET VILLAGES DE CARACTERE

Depuis 1984, notre Assemblée s'associe à la politique lancée par la Région pour la mise en valeur des espaces publics des communes de Midi-Pyrénées à fort potentiel architectural.

Dans notre département, 13 communes répondant à ce critère ont bénéficié de cette politique avec un financement complémentaire du Conseil Général à savoir :

Auvillar, Bruniquel, Caylus, L'Honor-de-Cos, Lafrançaise, Lauzerte, Montricoux, Puylaroque, Réalville, Saint-Antonin-Noble-Val, Saint-Nicolas-de-la-Grave, Valence-d'Agen et Verdun-sur-Garonne.

Quelques opérations restant à réaliser dans le cadre des contrats de pays, je vous propose, au titre de 2011, d'adopter une autorisation de programme de **50 000 €** et de ratifier **20 000 €** en crédits de paiement sur l'article 2041430, sous-fonction 312.

III - RESORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE

Depuis 1984, le Conseil Général accorde des aides aux communes pour l'acquisition d'immeubles bâtis en vue de réaliser des opérations de résorption de l'habitat insalubre.

Pour 2011, je vous propose, d'adopter une autorisation de programme de **20 000 €** et de ratifier un crédit de paiement de **60 990 €** sur l'article 2041431, sous - fonction 72.

IV - LOTISSEMENTS COMMUNAUX DE QUALITE

Notre Assemblée mène, depuis 1979, une politique destinée à permettre aux communes de réaliser des lotissements à usage d'habitation répondant à des critères de qualité.

Dans les années antérieures, de nombreuses opérations de lotissements communaux étaient lancées sous la pression démographique constatée sur certains territoires. Alors que depuis 2009, nous observons une absence de dossiers dans ce domaine, cette année, à la faveur des contrats de pays, quelques opérations sont lancées par les communes.

Aussi pour 2011, je vous propose d'adopter une autorisation de programme de **10 000 €** et de revoir à l'occasion d'une prochaine session la ratification de crédits de paiement sur l'article 2041432 – sous fonction 74.

V - AMENAGEMENT DE VILLAGES

Mise en place en 1972, la politique départementale des aménagements de villages est destinée aux communes rurales et permet de les soutenir dans leurs projets d'amélioration du cadre de vie :

- aménagements de places et d'espaces publics,
- traitement des abords des bâtiments publics,
- aménagements paysagers,
- embellissement,
- assainissement pluvial des bourgs.

Depuis 1999, dans le cadre des contrats d'équipements, des contrats de terroirs puis des contrats de pays, l'urbanisation croissante de nos territoires renforce l'intérêt que les communes manifestent pour cette politique. Ainsi en 2009 et 2010, ce sont respectivement **527 245 €** puis **535 699 €** que nous avons consacrés à cette dernière.

Pour 2011, je vous propose d'adopter une autorisation de programme de **400 000 €** et de ratifier **330 780 €** en crédits de paiement sur l'article 2041434, sous fonction 74.

VI – ELECTRIFICATION RURALE :

L'aide départementale consiste, depuis 1983, à reverser au Syndicat Départemental d'Électricité une partie du montant de la taxe départementale de 4% sur la consommation en énergie électrique basse tension.

Cette recette permet le financement :

- du programme de renforcement des réseaux,
- du montant HT des travaux, pour les programmes « environnement rural » et « environnement urbain »,

ainsi que des aides au titre des programmes de travaux du FACE (fonds d'amortissement des charges d'électrification).

Pour 2011, comme l'année passée, je vous propose d'inscrire une autorisation de programme de **686 021 €** et de ratifier **735 423 €** en crédits de paiement sur l'article 2041785, sous fonction 74.

Je vous rappelle que la Commission Permanente a compétence pour attribuer l'ensemble de ces subventions dans la limite des autorisations de programme votées par l'Assemblée.

En conclusion, je vous propose d'adopter les autorisations de programme pour 2011 et de ratifier les crédits de paiement conformément au tableau présenté.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission travaux publics, voies de communication, aménagement urbain,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

Opérations programmées d'amélioration de l'habitat - OPAH

Animation - suivi

- Adopte pour 2011 le programme d'animation suivant :

- Nouveau programme d'intérêt général (PIG) « habitat dégradé » de la Communauté de Communes Pays Garonne et Gascogne : trois années d'animation suivi du PIG logements à caractère social (2011-2012-2013) avec une subvention départementale de 14 554 € (coût TTC de l'animation-suivi : 97 02670 €).
- Opération programmée d'amélioration de l'habitat du Pays Midi Quercy– trois années d'animation suivi de l'OPAH en Midi Quercy (2011-2012-2013) avec une subvention départementale de 22 652 € (coût TTC des trois années d'animation suivi : 151 019 €). Opération inscrite en année 2009/phase 3 de la convention territoriale du pays Midi-Quercy.
- Opération programmée d'amélioration de l'habitat de la ville de Moissac : 1ère année (tranche ferme) d'animation suivi de l'OPAH de Moissac (2011) avec une subvention départementale de 7 097 € (coût TTC de la 1ère année d'animation suivi : 47 313,76 €).

Actions publiques d'accompagnement :

- Adopte une autorisation de programme de 400 000 € pour d'importants projets présentés dans le cadre des contrats de Pays ;

Mise en valeur des espaces publics des bastides et villages de caractère

- Adopte une autorisation de programme de 50 000 € pour la réalisation de quelques opérations dans le cadre des contrats de pays ;

Résorption de l'habitat insalubre

- Adopte une autorisation de programme de 20 000 € ;

Lotissements communaux de qualité

- Adopte une autorisation de programme de 10 000 € ;

Aménagement de villages

- Adopte une autorisation de programme de 400 000 €;

Electrification rurale

- Adopte une autorisation de programme de 686 021 €;

- Ratifie les crédits de paiements suivants conformément au tableau ci-après :

| Imputations Budgétaires | LIBELLE | AP A APPROUVER | ECHEANCIER CREDITS DE PAIEMENT | | |
|--|---|--|--|------------------------|-----------------|
| | | | 2011 | 2012 | 2013 |
| article 2041433 sous-fonction 74 | OPAH - actions publiques d'accompagnement | AP antérieures <u>AP 2011:</u> 400 000 € | 361 856 100 000 ----- 461 856 | 241 000 200 000 | 100 000 |
| article 2041430 sous-fonction 312 | Bastides et villages de caractère | AP antérieures | - | 20 000 | - |
| | Crédits à ratifier | <u>AP 2011:</u> 50 000 € | 20 000 ----- 20 000 | 30 000 | - |

| | | | | | |
|--|---|------------------------------|------------------|---------|---------|
| article 2041431 sous-fonction 72 | Habitat insalubre | AP antérieures | 50 990 | 20 000 | - |
| | | <u>AP 2011:</u> 20 000 € | 10 000 | 10 000 | - |
| | Crédits à ratifier | | ----- 60 990 | | |
| Article 204 1432 sous-fonction 74 | Lotissements communaux de qualité | AP antérieures | - | | |
| | | <u>AP 2011:</u> 10 000 € | - | 10 000 | - |
| | Crédits à ratifier | | ----- 0 | | |
| article 2041434 sous-fonction 74 | Aménagement de villages | AP antérieures | 230 780 | 229 300 | 84 699 |
| | | <u>AP 2011:</u> 400 000 € | 100 000 | 200 000 | 100 000 |
| | Crédits à ratifier | | ----- 330 780 | | |
| article 2041785 sous-fonction 74 | Électrification rurale | AP antérieures | 735 423 | 684 148 | - |
| | | <u>AP 2011:</u> 686 021 € | - | 386 021 | 300 000 |
| | Crédits à ratifier | | ----- 735 423 | | |

Adopté à l'unanimité.

Le Président,